

Dans l'annexe No. 36 se trouve le rapport de l'agent du ministère à Charlottetown, indiquant les mouvements de ce steamer depuis la date de son premier voyage, le 9 janvier, jusqu'à celle de son dernier, le 20 avril.

Dans l'annexe No. 28 on trouvera un état montrant que les dépenses de construction et d'équipement pendant la dernière année fiscale se sont élevées à la somme de \$60,736.79.

L'annexe No. 29 établit que les dépenses encourues par ce navire pour entretenir les communications d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant l'année fiscale dernière ont été de \$17,287.63.

Les recettes provenant du transport du fret et des voyageurs pendant la dernière saison ont été de \$2,357.06. Il remplit aujourd'hui son service très régulièrement. Il fait chaque semaine trois voyages aller et retour, quittant Georgetown, les lundis, mercredis et vendredis à 9 heures a. m., et Pictou, les mardis, jeudis et samedis à 9 a.m.

On se propose cependant de changer les heures de départ de chaque endroit et de le fixer 8 à heures, ce qui permettrait aux passagers d'arriver à temps pour prendre les trains du chemin de fer. Aujourd'hui les lettres et les passagers sont retardés de 28 heures à Truro ; ce contretemps sera évité lorsque le changement aura lieu.

La construction du *Northern Light* a coûté, jusqu'au 30 juin dernier, \$60,736.79, et la somme de \$17,287.63 a été dépensée pour l'entretien du navire pendant l'année fiscale expirée le 30 juin dernier. Un état de ces dépenses se trouve aux annexes Nos. 26 et 27.

En consultant l'annexe No. 7, on verra que l'entretien du *Napoléon III*, pendant l'année fiscale expirée le 30 juin dernier, a coûté \$24,593.24, celui du *Druid*, \$25,394.42 ; celui du *Newfield*, \$27,150.93 ; celui du *Glendon*, \$11,688.36, et celui du *Sir John Douglas*, \$16,095.90 ; soit un total de \$104,922.85. Sans parler du *Lady Head* employé à la protection des Pêcheries, ni du *Northern Light*.

POLICE DE RADE ET FLUVIALE.

Le gouvernement entretient aux ports de Montréal et de Québec, pendant la saison de la navigation, un corps de police de rade pour réprimer le racolage des matelots et maintenir l'ordre sur les navires et sur les quais. En vertu de l'acte 31 Victoria, chapitre 62, un droit de trois centins par tonneau est prélevé, pour l'entretien de cette force, sur les navires entrant dans ces ports ; les navires de plus de cent tonneaux paient ce droit deux fois par année, et ceux de cent tonneaux et au-dessous une seule fois.

A Québec, l'an dernier, le corps de police de rade a été assérmenté le 2 mai et licencié comme de coutume le 30 novembre. Il se composait d'un chef qui est aussi préposé à l'engagement des matelots dans le port de Québec et reçoit un traitement